

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz intitulée : "Fêtes cantonales vaudoises, ouverture des cultures oui, mais mélange des vins non".

Rappel

Quel choc j'ai subi, en tant que vigneron, confrère du Guillon et fervent défenseur de produits locaux consommés localement.

Lorsque je me rends dans une fête qui prend le nom de fête cantonale, je m'attends à plusieurs choses, à savoir :

- l'hymne vaudois y est joué ou chanté
- la bannière cantonale est présente avec tous les honneurs qui lui sont dus
- les vins servis et offerts, même dans les carnets de fête, sont issus de nos coteaux,
- les bricelets sont à table et sur les tables.

Aussi, quelle ne fut pas ma stupeur de lire dans notre grand quotidien que lors de la prochaine fête cantonale des chanteurs vaudois, le comité d'organisation envisage de mettre en souscription des vins produits hors de nos frontières cantonales.

Il est vrai que par une présidence verte, il y a quelques années, notre Grand Conseil n'a pas montré l'exemple et cela est encore dans toutes les mémoires de nos vignerons, au même titre que la grêle sur le Lavaux.

Nos familles de vignerons qui ont, génération après génération, modelé nos coteaux méritent notre soutien inconditionnel.

J'invite celles et ceux qui pourraient être un jour dans le comité d'organisation d'une telle fête à défendre les intérêts tant paysagers qu'économiques de notre vignoble.

Pour connaître et peut-être rendre attentifs de futurs organisateurs de l'incidence de leur choix, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire part au comité d'organisation de son indignation ?
- Une aide substantielle du canton pour cette manifestation est-elle envisagée sous une forme ou une autre ?
- Si oui, comment le canton explique-t-il une telle démarche ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir son soutien ?

Souhaite développer.

Bex, le 22 mai 2012.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Réponse du Conseil d'État

Question 1 Le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire part au comité d'organisation de son indignation ?

Dans une lettre adressée le 23 mai 2012 à Monsieur André Cornamusaz, président du comité d'organisation de la 48e Fête Cantonale des Chanteurs Vaudois, le chef du Département de l'économie a vivement déploré les choix qui ont été faits avec la mise en souscription de vins valaisans et italiens, au détriment des vins vaudois.

Cette missive exprimait le sentiment de profonde incompréhension que cette décision avait provoqué au sein du gouvernement et du parlement, comme chez bon nombre de concitoyens. Elle invitait le comité d'organisation à reconsidérer sa position, ce qui aurait constitué un geste bienvenu à l'endroit des vigneronns de notre canton et de ceux qui s'emploient à promouvoir son terroir dans une période où le marché est particulièrement difficile.

Malheureusement, le comité d'organisation n'a pas cru bon de revenir sur sa position, le service des vins de la Ville de Payerne, issus de ses vignobles de Lavaux, lui paraissant suffisant pour honorer la production viticole vaudoise lors du banquet et des réceptions officielles de la Fête.

Question 2 Une aide substantielle du canton pour cette manifestation est-elle envisagée sous une forme ou une autre ?

Le Service des affaires culturelles (SERAC) du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a rencontré le 17 avril 2012 les personnes responsables du comité d'organisation de cette importante manifestation, qui lui ont remis un dossier ainsi qu'un budget détaillé. Le dossier ne faisait aucune référence au projet concret de souscription des vins. Le SERAC a informé les organisateurs, par courrier du 11 juin 2012, de l'octroi d'une aide de Fr. 10'000.- à verser en 2013, à titre de contribution aux frais liés à la participation des chorales et chœurs vaudois. Cette somme sera prélevée sur les aides ponctuelles du Service, inscrite au budget ordinaire. Un rapport d'activités et les comptes sont attendus une fois la manifestation terminée.

Question 3 Si oui, comment le canton explique-t-il une telle démarche ?

Le SERAC soutient depuis plusieurs années les organisateurs des Fêtes cantonales des chanteurs vaudois, car il s'agit d'une manifestation très importante pour le monde choral. Elle se déroule tous les quatre ans dans une commune différente du Canton. Ce soutien ponctuel aux Fêtes cantonales des chanteurs vaudois vient compléter une aide financière annuelle régulière du SERAC en faveur de la Société cantonale des chanteurs vaudois (SCCV) qui est la structure faîtière des chœurs et chorales vaudoises. Ces aides sont accordées sur la base de la loi sur les activités culturelles (LAC) du 19 septembre 1978 et viennent marquer le soutien du canton à l'art choral qui est particulièrement bien développé dans le Pays de Vaud.

Question 4 Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir son soutien ?

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat n'envisage cependant pas de revoir son soutien pour les raisons suivantes:

a) La Fête Cantonale des Chanteurs Vaudois offre périodiquement la possibilité de rencontres entre les différentes chorales vaudoises membres de la SCCV. Ces rencontres sont très attendues, car elles participent à la vitalité de la culture musicale populaire.

b) La base légale qui permet d'atteindre l'objectif de privilégier la fourniture de produits agro-alimentaires de proximité, en particulier les vins vaudois, se trouve à l'article 25 al. 2 du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr) qui dispose : "Lorsqu'une aide financière est accordée pour l'organisation d'une manifestation, le bénéficiaire est requis de proposer un assortiment composé de produits agro-alimentaires et horticoles de provenance

vaudoise aux mêmes conditions que pour les manifestations officielles ". S'agissant de celles-ci, le même article précise à l'alinéa 1 : "Au moins la moitié, exprimée en francs, des produits agro-alimentaires et horticoles utilisés doivent être de provenance vaudoise".

Bien que le Conseil d'Etat soit consterné par l'absence de sensibilité à la provenance des produits dont ont fait preuve les organisateurs de la Fête cantonale de Payerne, il ne lui paraît pas justifié de punir les travers des organisateurs, donc finalement les participants et les auditeurs de la Fête cantonale, en les privant d'une subvention dont la finalité première reste néanmoins d'encourager les Vaudoises et les Vaudois à la pratique et à l'écoute de l'art choral populaire. L'esprit et la lettre de l'article 23 de la loi sur l'agriculture vaudoise, au titre de l'exemplarité de l'Etat, sont d'ailleurs bien de "favoriser" la consommation de produits locaux dans les manifestations ayant bénéficié de subventions, et non d'en faire une obligation systématique et absolue.

C'est dans ce même esprit que le chef du Département de l'économie et du sport a ordonné que l'ensemble des grandes manifestations à venir dans le canton, soient précédées d'une sensibilisation active et préventive des comités d'organisation sur l'intérêt commun à préférence cantonale dans les choix des vins, des denrées alimentaires ou plus largement des produits de la terre du Pays de Vaud proposés aux visiteurs et participants des manifestations d'envergure cantonale, nationale ou internationale qui se déroulent dans le Canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean